

REGLEMENT DE JEU

"GRAND JEU AIXAM LIMITED"

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La **Société AIXAM MEGA**

Au Capital de 15 000 000 EUROS

Inscrite au RCS de Chambéry n°328 368 857

Dont le Siège Social se trouve 56 Route de Pugny – BP112 – 73101 Aix les Bains Cedex France, Organise du **1^{er} mai au 30 septembre 2010**, un Jeu Gratuit et sans Obligation d'Achat dénommé : "**GRAND JEU AIXAM LIMITED**"

Article 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine à l'exclusion du personnel de la AIXAM MEGA France et des membres de leur famille, de l'ensemble des employés des Distributeurs AIXAM participant à l'opération et des membres de leur famille, du personnel MOGAO et des membres de leur famille, du personnel de toutes autres sociétés ayant contribué à l'organisation du jeu et des membres de leur famille.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu est organisé en 2 phases qui donnent lieu à l'attribution de lots distincts.

PHASE 1

Article 3-1 : Jeu en point de vente - Participation par encarts

"Dans le cadre de ce jeu, 200 000 exemplaires d'un dépliant 4 pages seront édités et envoyés par mailings adressés à tous les clients et prospects AIXAM par les réseaux de Distributeurs participant à l'opération.

Les clients et prospects en possession de ces dépliants et souhaitant participer au jeu découvriront au dos du dépliant, une combinaison de jeu. Ils devront se rendre dans un point de vente AIXAM participant à l'opération avec ce dépliant pour découvrir si la combinaison de jeu est gagnante sur le poster de révélation.

Les dépliants ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, photocopiés, contrefaits ou altérés de quelque façon que ce soit, ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

Avant le début du jeu en point de vente, l'attribution des lots à chaque combinaison gagnante sera effectuée de manière aléatoire sous contrôle de **Maître David DI FAZIO**, Huissier de Justice associé à MORNANT 69440, 13 rue Guillaumond.

Article 3-2 : Attribution des lots

Lorsque la combinaison de jeu attribue un lot, le Distributeur doit prendre toutes les coordonnées du gagnant sur un feuillet fourni à cet effet, et faire une copie du dépliant avec la combinaison gagnante + le cachet du Distributeur et le remettre au gagnant. La copie du dépliant atteste la preuve du lot pour le gagnant.

En fin d'opération, le Distributeur enverra l'ensemble des dépliants gagnants originaux avec les coordonnées des gagnants à Olivia Bicheron chez MOGAO – 17 rue Royale – 69001 LYON pour une validation avec Huissier de Justice de la conformité des dépliants gagnants.

Une fois la conformité des dépliant validés, les lots seront commandés et ventilés aux lieux de livraison des distributeurs. Ceux-ci sont en charge de remettre les lots à leurs gagnants.

PHASE 2

Article 3-3 : Jeu en point de vente - Participation dans le réseau

Dans le cadre de ce jeu, les participants pourront remplir un bulletin à disposition chez les Distributeurs participants et le déposer dans une urne prévue à cet effet.

Tous les bulletins de participation présents chez les Distributeurs participants devront être envoyés avant le **15 OCTOBRE 2010** à Christel SINAIS chez MOGAO – 17 rue Royale – 69001 LYON.

Article 3-4 : Attribution du lot

Lors d'un tirage au sort national, un seul et unique gagnant aura un modèle Aixam City, finition S, couleur rouge, neuve (valeur unitaire commerciale : 10 990 € TTC).

Le tirage au sort sera géré par **Maître David DI FAZIO**, Huissier de Justice associé à MORNANT 69440, 13 rue Guillaumond, le **18 OCTOBRE 2010** chez MOGAO – 17 rue Royale – 69001 LYON.

La remise du lot sera organisée avec le Distributeur dont dépendra le gagnant avec la société organisatrice AIXAM-MEGA, une fois le constat rédigé et envoyé par l'Huissier de Justice Maître David DI FAZIO.

Article 4 : LIMITES A LA PARTICIPATION

Article 4-1 : Jeu en point de vente

La participation est limitée à une seule fois pendant toute la durée du jeu pendant période précisée à l'article 1 (même nom, mêmes coordonnées).

Les inscriptions incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur.

Article 5 : LES LOTS

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Toutefois, aucune demande ou contestation du gagnant ne pourra donner lieu à la remise de la contre valeur des lots en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre d'autres lots de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Tous les lots qui seraient retournés à l'Organisateur du jeu par la poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que se soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) seront considérés comme perdus pour les gagnants.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voir du négoce, des lots faits par les gagnants.

Article 6 : PRESENTATION DES LOTS DE LA PHASE 1

AIXAM-MEGA met en jeu les dotations suivantes :

- 2 téléviseurs, écran plat, full HD, 101 x 107 cm — modèle et marque non choisie. (valeur unitaire maximale : 700 euros TTC)
- 5 Home Cinéma avec lecteur DVD et ensemble d'enceintes — modèle et marque non choisie (valeur unitaire maximale : 250 euros TTC)
- 6 Caméscopes numériques — modèle et marque non choisie (valeur unitaire maximale : 300 euros TTC)
- 10 iPod Nano® de Apple, 8 Go, fourni avec écouteurs, Câble USB 2.0, Adaptateur Dock, Guide démarrage rapide, couleur du modèle non choisie (valeur unitaire 149 euros TTC).

Les dotations sont attribuées sous les codes de révélation suivants :

Les pictogrammes produits pour l'opération sont les symboles du tableau de bord d'une voiture. Soit : picto phare, picto chauffe, picto essence.

- 5 pictos phare pour un téléviseur HD
- 3 pictos chauffe + 3 pictos phare pour le Home Cinéma
- 3 pictos essence + 3 pictos phare pour le caméscope
- 2 pictos chauffe + 2 pictos essence + 2 pictos phare pour le iPod Nano® de Apple

Poster Révélation est joint au règlement complet pour déposer combinaisons et illustrations.

Article 7 : CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1^{er}.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera pas prise en compte si elle est adressée au-delà d'un délai de 15 jours après le **30 SEPTEMBRE 2010**, date de la fin de l'Opération, le cachet de la poste faisant foi.

La **Société AIXAM MEGA** sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interruption du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez **Maître David DI FAZIO**, Huissier de Justice à MORNANT 69440, 13 rue Louis Guillaumond.
- L'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement.

Article 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données le concernant conformément à la Loi « Informatique et Libertés » qu'il peut exercer auprès de la Société AIXAM MEGA - 56 Route de Pugny – BP112 – 73101 Aix les Bains Cedex France.

Article 10 : EXCLUSION DE PARTICIPATION

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement du jeu. La Société organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au jeu qui serait considéré par la Société organisatrice comme ayant troublé le jeu de l'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Article 11: MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

En cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle ne peut plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 12 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Le règlement de jeu peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de Olivia BICHERON chez MOGAO – 17 rue Royale – 69001 LYON.

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés en timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite (**0.48 Euros**) sur papier libre envoyé à l'adresse du jeu avant le 30 septembre 2010.

Pour obtenir ces remboursements, le participant devra adresser l'adresse du jeu :

- **Ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)**

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 13 : LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison des lots ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 14 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé chez **Maître David DI FAZIO**, Huissier de Justice associé à MORNANT 69440, 13 rue Louis Guillaumond. Il peut être consulté sur le site www.jeux.pintus-difazio.com

Le règlement de jeu peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de Olivia BICHERON chez MOGAO – 17 rue Royale – 69001 LYON.

Le timbre d'envoi pour la demande du règlement de jeu sera remboursé selon les conditions fixées dans l'article 12.

Suivant procès verbal de dépôt de règlement du **30 AVRIL 2010**, en original de ce règlement, qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal de dépôt du règlement concernant la Minute de l'Etude.

EXTRAIT DE REGLEMENT :

Jeu gratuit sans obligation d'achat organisé par AIXAM MEGA du 01/05/10 au 30/09/10. Jeu réservé aux personnes majeures, résidant en France Métropolitaine. Une seule participation par foyer, même nom, même adresse. Les dotations à gagner sont : 2 téléviseurs Full HD (Valeur unitaire : 700 € TTC) ; 5 Home Ciné avec lecteurs et enceintes (valeur unitaire 250 € TTC) ; 6 Caméscopes numériques (valeur unitaire 300 € TTC) ; 10 iPod Nano 8 Go de Apple (valeur unitaire 149 € TTC). Le règlement complet est déposé en l'étude de Maître Di Fazio, Huissier de Justice associé, 13 rue Louis Guillaumond, 69440 Mornant et sont disponibles sur simple demande à Mogao – 17 rue Royale – 69001 Lyon (timbre envoi au tarif lent remboursé sur simple demande) et sur www.jeux.pintus-difazio.com.